

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°34 Arrêté portant admission en non-valeur des cotes irrécouvrables de l'exercice 1926.

n°34

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 mai 1927

Numéro JO  
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro  
31 mai 1927

### VISAS

Le gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur régime financier des colonies, notamment en son article 177

**Vu** les états des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles d'impôt pour l'exercice 1926, présentés par le trésorier-payeur  
Le Conseil d'administration entendu

### TEXTE INTÉGRAL

art: 1, — il est alloué en non-valeur au trésorier-payeur une somme de 1.285 fr. 50 (mille sept cent quatre-vingt-un francs cinquante centimes), représentant le montant des cotes irrécouvrables comprises dans les rôles d'impôt de l'exercice 1926. savoir : Impôt foncier 765.50 Taxes locatives 1.020 total. 1.785.50 art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur, et inséré au Journal officiel de la colonie.

**chapon-baissac**